

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION Rue de l'Hôtel de Ville RD 989 en agglomération**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit le 17/02/2026 par THIVENT SA représentée par _____ concernant des travaux création d'une grille avaloir Rue de l'Hôtel de Ville sur RD 989 sur le territoire de la commune de Le Donjon.

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux « création d'une grille avaloir sur chaussée » rue de l'Hôtel de Ville RD 989, de réglementer la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/25

ID : 003-210301032-20260217-ARRETE_THIVENT-AU

S'LO

Article 1^{er}

Du jeudi 19 février 2026 au lundi 23 février 2026 la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie est réglementée de la façon suivante :

Au droit du chantier la circulation est alternée. L'alternat sera géré par THIVENT SA

Article 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera mise en place, maintenue en l'état, occultée et enlevée à la fin du chantier par les soins de THIVENT SA.

Article 3

M. le Maire de la commune de LE DONJON, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de LE DONJON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.
- THIVENT SA Chez Sogelink TSA 70011 DARDILLY 69134
- SICTOM Sud Allier.
- M. Le Chef UTT de LAPALISSE/VICHY.

A Le Donjon, le 17 février 2026

Le Maire,

Guy LABBE.



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :
 <gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.79353356,46.35065253 3.79350712,46.35066361 3.79321208,46.35068027 3.79317764,46.35068222 3.793172,46.35063467 3.79348424,46.35061704 3.79354746,46.35054757 3.79356584,46.35052737 3.79362436,46.35055275 3.79353356,46.35065253</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(46.350653 3.793534); (46.350664 3.793507); (46.350680 3.793212); (46.350682 3.793178); (46.350635 3.793172); (46.350617 3.793484); (46.350548 3.793547); (46.350527 3.793566); (46.350553 3.793624); (46.350653 3.793534);